

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE N°04/2024 (4^{ème} avis) POUR LA
SELECTION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BTS BANK POUR PRESIDER
LE COMITE DES RISQUES**

Dans le cadre de l'application des dispositions des articles 47 et 52 de la loi n°48-2016 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de la circulaire BCT n° 2021-05 du 02 juillet 2021 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers la Banque Tunisienne de Solidarité BTS Bank lance un appel à candidature pour la désignation d'un Administrateur à son Conseil d'Administration pour présider le comité des risques.

I. Objet :

La Banque Tunisienne de Solidarité BTS Bank se propose de sélectionner, par voie d'appel à candidature, un Administrateur indépendant personne physique pour siéger dans son Conseil d'Administration pour un mandat de **3 années (2024-2025-2026)** et présider le comité des risques.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat au poste d'Administrateur au Conseil d'Administration de la BTS BANK pour présider le comité des risques doit être indépendant au sens de l'article 47 de la loi n°48-2016 du 11 juillet 2016 et doit remplir également les conditions énumérées dans les « Termes de Référence » (TDRs), dont notamment :

- Détenir un diplôme universitaire dans les domaines de la finance, la comptabilité, les sciences économiques ou les sciences de gestion (une maîtrise ou un diplôme équivalent au minimum) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine bancaire, financier et comptabilité et toutes autres activités se rapportant à la gestion des risques
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des risques bancaires.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter pour ledit poste doit comporter les documents ci-après :

- 1) Une demande de candidature au poste d'Administrateur Indépendant au nom de Madame la présidente du Conseil d'Administration de la BTS Bank.
- 2) Une lettre de motivation manuscrite présentant notamment le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- 3) Le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé avec la signature légalisée du candidat ;
- 4) La fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en annexe 1 du document "Termes de Référence" ;
- 5) Une copie de la carte d'identité nationale ;
- 6) Le curriculum vitae du candidat suivant modèle en annexe 2 du document "Termes de Référence" ;
- 7) Les documents justifiant les qualifications académiques du candidat (diplômes universitaires obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion des risques ainsi que les justificatifs d'avoir une expérience professionnelle dans le domaine bancaire) et ce en copie conforme ;
- 8) Les documents justifiant l'expérience et les compétences du candidat dans le domaine bancaire, financier et comptabilité et toutes autres activités se rapportant au secteur bancaire : Attestation(s) de travail originale(s) ou copie(s) conforme(s) justifiant l'expérience professionnelle du candidat ;
- 9) Les documents justifiant les qualifications, l'expérience et les compétences du candidat dans les domaines de la gestion des risques bancaires ;
- 10) Les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de Conseil d'Administration d'une société anonyme ;

- 11) Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en annexe 3 du document "Termes de Référence" ;
- 12) Extrait du casier judiciaire (Un bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date limite du dépôt du dossier de candidature ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du bulletin numéro 3 auprès des autorités compétentes ;
- 13) Une déclaration sur l'honneur de non faillite, dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en annexe 4 du document "Termes de Référence"
- 14) Une copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale

Tout dossier de candidature ne comportant pas les documents énumérés ci-dessus sera éliminé, et cette suite à une demande de complément restant sans suite.

Le candidat s'engage à remettre à la BTS Bank tout document jugé par elle nécessaire ;

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BTS Bank, par écrit, selon l'une des modalités suivantes :

Par Fax	Par Email	Par Courrier à
71 891 542	samaali.h@bts.com.tn	BTS Bank (BOC) 56 Avenue Mohamed V Tunis 1002

Retrait des termes de référence (TDRs)

Les candidats intéressés par ce poste peuvent retirer les termes de référence **gratuitement** auprès **de la BTS BANK (Mme HASNA SAMAALI) au 2^{ème} étage du siège la BTS Bank** pendant les horaires de travail.

IV. Remise du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit parvenir à la BTS Bank par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge, à l'adresse suivante :

BTS BANK
Bureau d'ordre central
56, Avenue Mohamed V 1002 Tunis.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir **au plus tard le Mercredi 23 octobre 2024 à 16h30**, date limite de réception des dossiers de candidature, le cachet du bureau d'ordre central de la BTS fait foi.

L'enveloppe extérieure, libellée **au nom de Madame la Présidente du Conseil d'administration de la BTS Bank**, doit porter la mention apparente suivante :

**« Ne pas ouvrir candidature au poste d'Administrateur Indépendant au Conseil d'Administration de la
BTS Bank (2024-2026) pour présider le comité des risques »
(4^{ème} avis)**

L'évaluation et la classification des candidatures seront arrêtés par le Comité de Nomination et Rémunération de la banque conformément à la méthodologie d'évaluation indiquée au niveau des Termes de Référence.

Les résultats définitifs de cet appel à candidatures seront communiqués aux intéressés, après l'obtention de l'accord des autorités compétentes.